

**a. Objectifs :**

- Accompagner le développement de l'économie de proximité dans les territoires d'Occitanie ;
- Soutenir les projets visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce de proximité en zone dépourvue ;
- Soutenir les projets visant le maintien du dernier commerce du village ou du quartier (QPV), quel que soit le secteur d'activités,
- Favoriser l'accès des habitants et des touristes d'Occitanie aux commerces et services, y compris par le développement de commerces ambulants ;
- Accompagner les projets multi-composantes (hybrides) montrant un caractère innovant et participant directement à l'économie de proximité.

**b. Bénéficiaires :**

- **Communes, EPCI**
- **TPE** : entreprise de moins de 10 ETP (consolidé sur l'ensemble des entités de l'entreprise) **Entreprise individuelle, micro-entreprise** (codes NAF éligibles en annexe\*)
- **Association** à vocation économique (dont les recettes liées à l'activité économique sont supérieures à 50% du chiffre d'affaires), entreprise d'insertion ou entreprise adaptée à vocation économique, GIE, coopératives

\* Un commerce pourra également solliciter un soutien quel que soit son code NAF, sous réserve :

- qu'il remplisse les autres conditions du dispositif et qu'il propose de la vente de produits alimentaires
- ou qu'il soit le seul commerce de la commune.

**Conditions communes à tous les porteurs de projet :**

- le porteur du projet doit posséder son siège en Occitanie
- le projet doit être implanté en Occitanie

**Conditions spécifiques selon le type de projet :**

**Zone géographique :** Entreprises localisées sur les communes de moins de 1500 habitants, les communes bénéficiant d'un contrat Bourgs centres d'Occitanie et les Quartiers Prioritaires de la Ville

**Conditions économiques d'intervention cumulatives :**

- Le porteur de projet devra disposer d'un 1<sup>er</sup> bilan d'activité sur 12 mois minimum et ne devra pas être qualifié d'entreprise en difficulté (il ne doit pas être en procédure collective et ses capitaux propres doivent être supérieurs à la moitié du capital social).

- Le chiffre d'affaires de l'entreprise candidate ou du gestionnaire ne pourra pas excéder 800 000€.  
Le CA sera apprécié de manière consolidée sur l'ensemble des entités constituant le futur gestionnaire.

### **c. Opération et assiette éligible :**

- Travaux de rénovation énergétique et de transformation environnementale (cf pass transformation écologique)
- Travaux de modernisation de l'activité
- Acquisition de matériels amortissables neufs ou d'occasion s'il n'a pas déjà bénéficié d'une subvention, de production ou de présentation, mise en valeur des produits et qu'ils sont garantis 6 mois minimum.
- Acquisition de matériels et d'équipements de stockage, de transformation et de commercialisation : rayonnage, matériel d'encaissement, balance, vitrine réfrigérée, distributeur, électroménager, équipements frigorifiques, etc....
- Travaux d'aménagements pour l'installation de matériels et d'équipements nécessaires à l'activité de vente des produits
- Aménagement des extérieurs du site
- Matériel roulant (uniquement dans le cadre de véhicules électriques et hydrogènes) et aménagement des véhicules pour le développement du commerce ambulancier et des services de livraison (caisson de transport, ...)

Immobilier : construction, réhabilitation de locaux commerciaux (hors logement et parties privatives de l'exploitant) uniquement pour les maîtres d'ouvrages publics dans la limite d'un plafond de 1 200 €HT/m<sup>2</sup>.

Plancher minimum par dépense unitaire : 500€HT

Les opérations devront comporter un caractère vertueux **à argumenter** par le candidat en matière :

- énergétique et environnementale : classe énergétique des matériels, choix des matériaux et matière de fabrication et de leur provenance/circuits de distribution,...
- sociale : accès et moyens de paiements adaptés aux populations, services complémentaires à la commercialisation...

Elles devront traduire une réelle volonté de transformation dans ces domaines.

En complément des dépenses citées précédemment, pour les projets de boutiques collectives et de solutions informatiques adossées à un système de livraison en point retrait ou à domicile, il convient d'ajouter les dépenses éligibles suivantes :

- Dépenses immatérielles amortissables liées au projet : conseil externe dans tout domaine pertinent, démarche de certification.

Ne sont pas éligibles :

- Acquisition de terrain et acquisition immobilière
- Parking hors PMR
- Tables et chaises
- Consommables
- Matériel de bureau et bureautique
- Création de site internet marchand avec paiement en ligne, acquisition d'un logiciel de traçabilité ou de gestion intégrée
- Dépenses d'outils de communication et de promotion : flyers, site web non marchand, achat d'espaces publicitaires : réseaux sociaux et autres, communication radio presse, frais de participation à un salon, devantures et enseignes lumineuses
- Le portage de l'opération par un crédit-bailleur est également exclu du dispositif.

#### **d. Modalités d'intervention :**

Subvention d'investissement proportionnelle :

- TPE, entreprise individuelle, micro-entreprise, association : 50% maximum pour les dépenses de transformation, 30 % pour les autres types de dépenses.
- Commune, EPCI : 30% maximum

La subvention régionale est plafonnée à 10 000 € par projet avec une assiette minimale de 10 000 € de dépenses éligibles. Elle ne pourra excéder le montant des fonds propres. Pour les entreprises individuelles qui ne disposent pas de liasse fiscale, une attestation de la banque faisant apparaître le montant des apports privés pour la réalisation du projet sera demandée.

Pour les projets commerciaux portés par des maîtres d'ouvrage publics et bénéficiant d'un rayonnement conséquent, le plafond de la subvention est établi à 40 000€ par projet.

#### **e. Conditionnalité des aides :**

- La grille Impact score devra être jointe au dépôt de dossier à partir du mois d'avril 2023 (*version simplifiée pour les entreprises de moins de 10 salariés*)
- Un avis motivé de la CCI ou de la CMA devra être joint au dossier et apporter des éléments précis et chiffrés sur les éléments suivants : concurrence, zone de chalandise, excellence et savoir-faire, démarche globale de développement, labélisation, ouverture des ateliers aux visiteurs, actions de valorisation des savoir-faire....
- Des éléments devront être fournis concernant le recours aux circuits courts et les approvisionnements auprès des producteurs locaux (contrats de commercialisation ; charte d'approvisionnement, part des achats auprès de producteurs locaux dans l'approvisionnement...)
- Des éléments devront être transmis concernant l'amélioration des conditions de travail, l'évolution professionnelle des salariés et le respect des clauses sociales
- Le dépôt du dossier de demande d'aide devra être effectué avant tout début de réalisation.

- L'intervention de la Région sera conditionnée à l'identification préalable du futur exploitant du commerce.

#### **f. Condition d'intervention**

Les bénéficiaires ne pourront solliciter le dispositif Economie de proximité qu'une fois par période de 2 ans à compter de la date de décision  
Pour solliciter une nouvelle aide, le projet précédent devra être finalisé et la demande de paiement transmise.

Ce dispositif n'est pas cumulable avec le PASS Transformation écologique

Le projet doit être réalisé dans un délai maximum de 24 mois maximum à partir de l'attribution de l'aide.

Dans le respect du taux maximal de subvention fixé par le dispositif, la Région pourra tenir compte, lors de l'instruction du dossier, de la contribution du projet aux objectifs du Pacte Vert et de l'effet d'incitativité de l'aide régionale vis-à-vis du projet financé.

#### **g. Modalités de versement de l'aide**

La subvention est versée selon la modalité suivante :

- Un paiement unique sur présentation d'un état récapitulatif des justificatifs de dépenses daté et signé du porteur de projet, et du Trésorier pour les organismes publics.
- Un bilan financier
- Un bilan qualitatif
- L'administration se réserve le droit de demander toutes pièces complémentaires (pièces justificatives de paiement / factures acquittées...).

#### **h. Validité**

Les subventions sont attribuées sous réserve de l'affectation préalable des crédits à ce dispositif.

Dispositif applicable jusqu'au 31/12/2024

#### **h. Bases juridiques :**

- Règlement d'exemption n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « De Minimis » ;
- RGEF (avec toutes les aides d'Etat si l'entreprise a déjà bénéficié de aides de minimis par ailleurs)
- Régimes d'aides d'Etat découlant du REAF (Règlement d'Exemption Agricole et Forestier)
- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Règlement de Gestion des Financements Régionaux.

## **Annexe 1 : Listes des codes NAF éligibles**

Toute entreprise inscrite dans un code NAF ne figurant pas sur la liste ci-dessous est inéligible et ne peut de fait bénéficier d'une aide au titre du dispositif économie de proximité.

En cas de plusieurs codes NAF, sera pris en compte le code lié à l'activité concernée par le projet ou à défaut le code correspondant à l'activité majoritaire.

Code NAF	Activités de la NAF éligibles
<b>10.13B</b>	<b>Charcuterie</b>
<b>10.71C</b>	<b>Boulangerie et boulangerie-pâtisserie</b>
<b>10.71D</b>	<b>Pâtisserie</b>
<b>47.11B</b>	<b>Commerce d'alimentation générale</b>
<b>47.11C</b>	<b>Supérettes</b>
<b>47.11<sup>E</sup></b>	<b>Magasins multi-commerces</b>
<b>47.21Z</b>	<b>Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé</b>
<b>47.22Z</b>	<b>Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé</b>
<b>47.23Z</b>	<b>Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé</b>
<b>47.24Z</b>	<b>Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé</b>
<b>47.29Z</b>	<b>Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé</b>
<b>56.30Z</b>	<b>Débites de boissons (uniquement les cafés labellisés « bistrot de pays » ou équivalent)</b>
<b>47.99B</b>	<b>Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaire ou marché</b>

\* Un commerce pourra également solliciter un soutien quel que soit son code NAF, sous réserve :

- qu'il remplisse les autres conditions du dispositif et qu'il propose de la vente de produits alimentaires
- ou qu'il soit le seul commerce de la commune.